

En rejoignant le programme de mentorat de l'EPFL Alumni, vous acceptez les conditions suivantes :

1. Engagement volontaire :

Ce programme de mentorat repose sur un engagement volontaire des deux parties, excluant toute promotion de produits ou services ainsi que toute compensation financière.

2. Confiance et respect :

La relation de mentorat est basée sur la confiance et le respect mutuel, et doit respecter l'intégrité de chacun. L'absence de jugement et la bienveillance font partie intégrante de la relation.

3. Confidentialité :

Les informations partagées demeurent strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers, à tout moment pendant et après la relation.

4. Absence de conflit d'intérêts :

Tout conflit d'intérêt doit être identifié et communiqué avant tout début de relation de mentorat et selon son importance, amener à ne pas démarrer la relation. Par exemple, dans le cas d'un mentorat startup, le mentor ne devrait pas être investisseur ou membre du board.

5. Le ou la mentoré·e s'engage à :

- Répondre aux messages dans un délai raisonnable.
- Gérer proactivement la relation de mentorat : organiser des échanges réguliers et être présent, préparer les objectifs de chaque session de mentorat, s'investir avec sérieux, faire preuve de curiosité et d'ouverture d'esprit, donner des retours constructifs et tenir informé de ses progrès.

6. Le ou la mentor s'engage à :

- Répondre aux demandes dans un délai raisonnable.
- Soutenir le ou la mentoré·e en se rendant disponible pour participer aux sessions convenues, en partageant son expérience, ses connaissances, en étant à l'écoute, accompagner, en encourageant et conseillant tout en laissant toujours le choix de la décision finale, en donnant des retours constructifs. Dans le cas d'un mentorat de startup, le mentor s'engage à ne pas jouer le rôle de manager.

7. Retours et informations :

Vous acceptez de fournir les informations nécessaires à la bonne marche du programme et de donner des retours réguliers sur le programme de mentorat au département EPFL Alumni.

8. Droit d'exclusion :

L'EPFL se réserve le droit, sans justification, de refuser l'accès au programme de mentorat à tout Membre qui n'aurait pas respecté les conditions d'utilisation, la chartre ou le droit applicable ceci de façon temporaire ou définitive selon la gravité de l'infraction.

By joining the EPFL Alumni mentoring program, you agree to the following terms:

1. Pro-bono :

This mentoring program is on a volunteer basis and mutual commitment of both parties and excludes any promotion of products or services and financial compensation.

2. Trust and respect :

The mentoring relationship is built on mutual trust and respect, respecting the integrity of each individual. Non-judgment and kindness are integral parts of the relationship.

3. Confidentiality :

Shared information remains strictly confidential and must not be disclosed to third parties at any time during or after the relationship.

4. Absence of conflict of interest :

Any conflict of interest must be identified and communicated before the start of a mentoring relationship and, depending on its importance, lead to not start the relationship. For example, in the case of startup mentoring, the mentor should not be at the same time an investor and/or board member.

5. The mentee commits to :

- Answer messages in a reasonable time frame.
- Manage the relationship by planning regular exchanges and attending them, preparing objectives for each mentoring session, demonstrating serious engagement, curiosity and open-mindedness, providing constructive feedback, and keeping the mentor informed of progress.

6. The mentor commits to :

- Answer messages in a reasonable time frame.
- Support the mentee by attending scheduled sessions, sharing experience and knowledge, listening, guiding, and advising while always allowing the final decision to be the mentee's choice, providing constructive feedback.

7. Feedback and Information :

You agree to provide the information necessary for the smooth running of the program and provide regular feedback on the mentoring program to the EPFL Alumni department.

8. Rights and exclusion :

EPFL reserves the right, without justification, to refuse access to the mentoring program to any Member who has not respected the conditions of use, the charter or applicable law, either temporarily or permanently, depending on the seriousness of the infraction.